Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260408-DCM2026046-DE

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 08 avril 2026

Date de la convocation : 02 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
L'an deux mille vingt-six, le huit avril mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur COLLET, Maire.
PRESENTS (32) : M COLLET, M HATTE, Mme SAINT-HONORE, M BANI, Mme TALON, M AMAD, Mme MEURISSE, Mme BELLOIR, Mme ROBIN, M DECAN, M MARSAULT, M GICQUEL, Mme MOANAVOLA, M RETHO, Mme MAUFRAIS, Mme DESSABLES, Mme LYNDA, M NOURRY, Mme BECCIU, M DELORME, Mme CLEMENT, M AYEL, M PEPIN, M BRIAND, Mme LECOQ, Mme FRIOT, M PRIEUR, Mme DUCAMIN, M CHEMIN, Mme BASLE, M HAGGAN, M ROUMAGNE, conseillers municipaux.
ABSENTS EXCUSES (1) : Mme TOUNKARA, conseillère municipale.
PROCURATIONS DE VOTE (0)

M BANI a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

2026.046 Agence France Locale – Octroi de garantie – Année 2026

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1611-3-2 et D.1611-41 ;
- **VU** le livre II du Code de commerce ;
- **VU** la délibération n°2022.056 du 16 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal a adhéré à l'Agence France Locale (AFL) ;
- **VU** la délibération n°2026.033 en date du 28 mars 2026 déléguant à Monsieur le Maire certaines compétences ;
- **VU** la délibération n°2026.045 en date du 08 avril 2026 procédant à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de l'Assemblée Générale de l'AFL ;
- **VU** les statuts des deux sociétés du Groupe AFL et le document décrivant le mécanisme de la garantie (soit le modèle 2016-1 en vigueur) ;
- **VU** l'annexe à la présente délibération définissant les modalités générales de fonctionnement de la garantie ;
- **VU** le rapport présenté en séance par le Maire ;
- **CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient d'octroyer à l'AFL en qualité d'adhérent, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de ladite agence, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande, afin que la Ville puisse bénéficier de prêts auprès de l'AFL pour l'année 2026.

Monsieur Sébastien COLLET, Maire, et Monsieur HATTE ne prennent pas part au vote.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260408-DCM2026046-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décide que la garantie de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (AFL), (les bénéficiaires) :**
  - **le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande est autorisée à souscrire pendant l'année 2026 ;**
  - **la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande pendant l'année 2026 auprès de l'AFL augmentée de 45 jours ;**
  - **la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;**
  - **et si la garantie est appelée la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvré ;**
  - **le nombre de garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'AFL, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Déport sur le fondement de l'article L.1111-6 II..... 0
Quorum requis pour délibérer..... 17
Conseillers qui ne prennent pas part au vote 2
Conseillers présents lors du vote 30
Abstentions..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 30
Votes Pour..... 30
Contre 0

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 08 avril 2026

Sébastien COLLET
Maire

Malik BANI
Secrétaire de séance

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 16/04/26

Publié sur le site de la Ville le : 16/04/26

Par le service affaires générales